

**ARRÊTÉ N°055/2021**  
**Portant interdiction de circulation**

**Le Maire de la Commune de PODENSAC,**

**Vu** le Code de la route, et notamment l'article R.411-8 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, .

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

**Vu** le courrier du Vice-Président de la Communauté de Communes Convergence Garonne du 21 juillet 2021 nous alertant sur le risque d'effondrement supplémentaire de la voirie Rue du Maréchal Leclerc Hautecloque ;

**Considérant** que, dans ce cadre, il convient d'interdire la circulation dans cette voie ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du **mardi 3 août 2021 et jusqu'à nouvel ordre**, la circulation de tous véhicules sera interdite « **Rue du Maréchal Leclerc de Hautecloque** » à Podensac , du croisement du Cours du Général de Gaulle jusqu'au parking de la gare.

Un accès devra être laissé aux riverains, aux ateliers communautaires ainsi qu'au parking de la Gare.

**Article 2 :** Un parcours de déviation pour les véhicules concernés sera mis en place par le Cours Xavier Moreau, notamment pour accéder à la gare SNCF ainsi qu'à la Communauté de Communes Convergence Garonne.

**Article 3 :** Les panneaux de signalisation seront installés de part et d'autre de l'interdiction susvisée par la Commune.

Un avis aux riverains sera déposé dans les boîtes aux lettres par la Commune.

**Article 4 :** Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, la voie indiquée pourra être utilisée par les véhicules des médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

**Article 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché dans les conditions habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Communauté de Communes Convergence Garonne,
- La Gendarmerie,
- Le SDIS - Caserne des Pompiers de Béguey,
- La SNCF.

chargés chacun en ce qui les concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Podensac, le 29 Juillet 2021

Le Maire,

**B. MATEILLE**

